

**Délibération n°9** : Amortissements – Budget EPIC

Le vingt-deux avril 2025, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPIC « Foire de Béré » de CHATEAUBRIANT, convoqués le dix-sept avril 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARSOLLIER, Président.

Etaient présents :

M. MARSOLLIER, M. HUNAUT, Mme BOMBRAÏ, Mme BOURDAIS, Mme BOURDEL, M. BEASSE, Mme RICHET, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LANOE, M. POURIAS, Mme LANGLET

Etaient excusés : /



Secrétaire de séance : M. BEASSE



Membres en exercice : 12  
Suffrages exprimés : 12

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Arrivé le  
06 MAI 2025  
secrétariat de direction  
DCL



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° 09/2025



Préfecture de la Loire-Atlantique  
44300 Nantes

06 MAI 2025

secrétariat de direction  
DCL

**Objet : Amortissements – Budget EPIC**

### EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics ayant une population de 3 500 habitants ou plus sont tenus d'amortir leurs biens.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Foire de Béré" doit, dans le cadre de l'adoption de son premier budget primitif, déterminer et fixer les durées d'amortissement applicables aux différents biens de l'EPIC. Ces durées doivent être établies en fonction de la nature spécifique des biens concernés, en tenant compte de leur durée de vie estimée.

Cette délibération vise à garantir la conformité avec les exigences légales et à assurer une gestion financière rigoureuse des biens de l'EPIC, tout en tenant compte des particularités des biens à amortir.

### DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- 1) De fixer, pour le budget principal de l'EPIC « Foire de Béré » régi par la comptabilité M4, la durée d'amortissement des biens comme suit :

NATURE OU CATÉGORIE DE BIENS	Nature	DUREE
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
➤ Frais de recherche et de développement et frais d'étude	203xx	5 ans
➤ Logiciels, licences	2051	3 ans
➤ Autres immobilisations incorporelles (Concessions et droits similaires)	205xx	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
➤ Camions et véhicules industriels	2154	8 ans
➤ Véhicules légers	2182	5 ans
➤ Matériel informatique et matériel de bureau	2183	5 ans
➤ Mobilier	2184	5 ans
➤ Installation matériel et outillage technique (stand, bâche, chapiteau...)	215xx	15 ans
➤ Autres immobilisations corporelles	218xx	15 ans
➤ Installation générale, agencement et aménagement de construction	213xx	15 ans
➤ Agencements et aménagements de terrains	212x	15 ans
➤ Construction sur sols d'autrui – bâtiments	2141	50 ans
➤ Installation et agencements sur sol d'autrui	2145	15 ans

Les subventions d'investissement transférables seront amorties sur la même durée que les biens financés par ces subventions

- 2) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées par 12 voix

Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 22 avril 2025

La secrétaire de séance,

M. BEASSE



Le Président,



Jean-Luc MARSOLLIER



Préfecture de la Loire-Atlantique  
Arrivé le

06 MAI 2025

secrétariat de direction  
DCL